

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE**  
**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**  
**Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse**

La CA3B assure la gestion de 8 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) répartis sur l'ensemble de son territoire :

- Le multi-accueil « Caram'Bole » situé sur la commune de Bény à une capacité de 30 places ;
- Le multi-accueil « CarHibou » situé sur la commune de Domsure à une capacité de 12 places ;
- Le multi-accueil « Pom'Cannelle » situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois à une capacité de 30 places ;
- Le multi-accueil « Câlins et Trottinettes » situé sur la commune de Confrançon à une capacité de 12 places ;
- Le multi-accueil « A p'tit pas » situé sur la commune de Montrevel-en-Bresse à une capacité de 36 places ;
- Le multi-accueil « Le jardin des libellules » situé sur la commune de Saint-Trivier-De Courtes à une capacité de 24 places ;
- Le multi-accueil de Ceyzériat situé sur la commune de Ceyzériat à une capacité de 30 places ;
- Le multi-accueil de Saint Just situé sur la commune de Saint-Just à une capacité de 15 places.

Avec une capacité d'accueil de 189 places.

Au sein de ces structures, les professionnel(le)s :

- veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés.
- concourent à l'intégration sociale des enfants.
- apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Pour permettre un traitement équitable des familles dans l'attribution des places, il est créé un règlement de fonctionnement propre à la commission d'admission en y précisant le fonctionnement, la composition et les règles d'attribution.

## **DÉFINITION**

La commission d'admission étudie les demandes d'accueil régulier et décide des attributions de places dans les multi-accueils gérés par la Collectivité.

## **OBJECTIFS**

- Statuer pour attribuer les places d'accueil en respectant les critères définis par la commission.
- Optimiser la fréquentation des EAJE en tenant compte de l'âge des enfants et des besoins des familles.
- Garantir la mixité sociale, la mixité d'accueil (fille/garçon, âge des enfants, enfants en situation de handicap...).

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission d'admission est composée :

- de la Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à la petite enfance ;
- d'élus du territoire ;
- de la responsable du service petite enfance ;
- de responsables d'EAJE ;
- d'une responsable de Relais Petite Enfance (RPE).

### **FONCTIONNEMENT & PÉRIODICITÉ**

La commission est présidée par la Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à la petite enfance ou, en cas d'absence, par un élu de son choix.

Les membres de la commission sont convoqués par courriel 15 jours avant la réunion.

Les séances ne sont pas publiques.

Les dossiers sont étudiés de façon anonyme.

La commission d'admission se réunit deux fois par an, au mois d'avril pour statuer sur les entrées de septembre et en octobre pour les entrées en janvier.

Des entrées peuvent se faire tout au long de l'année via une liste d'attente.

Préalablement à la commission une phase de pré instruction est assurée par la responsable du service petite enfance et les responsables des structures petite enfance. Afin d'être réactif dans la gestion des places, les situations à caractère prioritaire sont examinées entre deux commissions et validées par la présidente de la commission d'admission.

### **LA DEMANDE D'INSCRIPTION**

Un seul dossier de pré-inscription est à remplir par les parents ou les représentants légaux quel que soit la ou les structures demandée(s).

Le dossier de pré-inscription est disponible sur le site internet de Grand Bourg Agglomération.

Ce document est à renseigner précisément ; la pré-inscription ne signifie pas une inscription définitive. Tout dossier de pré-inscription est accompagné :

- d'un justificatif de domicile ;
- d'un justificatif allocataire CAF ou MSA ou du dernier avis d'imposition

**Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.**

**Les inscriptions pour l'accueil occasionnel se font directement auprès de la structure concernée.**

## LES CONDITIONS D'EXAMEN ET CRITERES D'ADMISSION

Les conditions d'examen de la demande sont les suivantes :

⇒ Avoir constituer un dossier complet (dossier de pré-inscription et pièces justificatives).

Des critères d'admission sont fixés ainsi:

- situation familiale : composition de la famille, accueil simultané d'une fratrie, naissance multiple, enfant en situation de handicap ou maladie grave ;
- situation professionnelle ;
- résidence : priorité aux résidents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-enBresse.

À cela s'ajoute d'autres critères relatifs au fonctionnement des structures :

- les places disponibles dans la structure demandée ;
- l'âge de l'enfant ;
- la date souhaitée d'entrée au multi accueil ; - le planning souhaité.

La Présidente de la commission se réserve le droit de refuser un dossier dans le cas où les familles feraient preuve de manque de respect et/ou de pression envers un ou plusieurs membre(s) de la commission.

## SUITE DE LA COMMISSION

⇒ **Avis favorable**

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés. Les parents confirment obligatoirement l'inscription en prenant contact auprès de la responsable de l'établissement affecté. Aucune modification majeure des éléments transmis à la commission (date d'entrée souhaitée, volume horaire et jours d'accueil) ne sera acceptée.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours, la place est déclarée vacante. L'admission ne devient définitive qu'après rendez-vous avec la responsable de l'établissement, vérification du dossier d'inscription et des obligations en termes de vaccination.

Les places sont attribuées jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant.

Certaines places dites « place d'insertion » sont attribuées pour un an maximum ; un temps d'échange annuel entre la famille et la responsable conditionne la reconduction de la place en fonction de l'évolution du parcours professionnel de l'un ou des deux parents.

⇒ **Avis défavorable**

La décision est notifiée par courrier. La famille envoie un courriel ou contacte la responsable de l'établissement avant la date butoir pour maintenir sa demande et être inscrite sur la liste d'attente. Les familles devront réactualiser leur demande pour la commission d'attribution suivante.

⇒ **Liste d'attente**

La commission établit une liste d'attente par établissement afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la commission au cas où des places se libèrent.

Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante.

Les familles dont le dossier a été mis en attente réactualiseront leur demande pour la commission suivante.

Le 26 septembre 2023

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMISSION D'AGGLOMERATION", "La Vice-Présidente", and "COMMISSION DE BOURG EN BRESSE".

Virginie GRIGNOLA BERNARD  
Vice-Présidente à l'action sociale et la petite enfance